



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

☎ 03.20.30.56.83

Commune de LAMBRES-LEZ-DOUAI

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La SOCIÉTÉ GOODMAN France dont le siège social est situé 62 rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS - a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement pour l'exploitation d'un bâtiment logistique (bâtiment C2), à LAMBRES-LEZ-DOUAI - ZAC de Lambres et Cuincy, comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

1510-2 Entrepôts couverts

1530-2 Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés

1532-2 Bois ou matériaux combustibles analogues

2662-2 Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)

2663-1-b et **2663-2-b** Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 2925

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **LAMBRES-LEZ-DOUAI du 28 Juin 2017 au 26 juillet 2017 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de LAMBRES-LEZ-DOUAI, COURCHELETTES, BREBIERES, CORBEHEM.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.